



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 13 mars 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.010

**OBJET : Portant affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe des
ordures ménagères de l'exercice 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le **10 mars**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **13 mars 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

10 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE :

10 mars 2025

DATE DE LA SÉANCE :

13 mars 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	12
Procurations :	6
Votants :	18

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Nicolas, Piu HAITI

PRÉSENTS	
M. Benoît KAUTAI	Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI
M. Casimir TAMARII	
M. Max PETERANO	Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR
M. Gordon FALCHETTO	
Mme Frangoise Tuiouoho AH-SCHA	Mme Nateriria TEIKITEETINI EPSE PIRIOTUA
M. Nicolas Piu HAITI	
M. Jean-Pascal Ratu TEIKIHAA	M. Wenceslas FALCHETTO
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI	
POUVOIR(S)	
Mme Mathilde HUUKENA EPSE TAUPOTINI donne pouvoir à M. Gordon FALCHETTO	
M. Aldo TAATA donne pouvoir à M. Jean-Pascal Ratu TEIKIHAA	
Mme Laïza DEANE donne pouvoir à Mme Jeanne Marie PETERANO EPSE KAUTAI	
Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO donne pouvoir à Mme Victorine KAUTAI EPSE CIANTAR	
Mme Juliana HOKAUPOKO EPSE VAIAANUI donne pouvoir à Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI	
Mme Taniouoho AH-SCHA EPSE OTTO donne pouvoir à M. Nicolas Piu HAITI	
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)	
M. James TEKOHUOTETUA	
M. Alexandre TAATA	
M. Jean-Claude TATA	
Mme Griselda TEIKIKAINÉ	
M. Pierre CANCIAN	

Formant la majorité des membres en exercice,

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ L'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007, modifié, portant extension des premières, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ L'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;
- ↳ La délibération n° 008-2024 du 21 mars 2024 portant approbation du budget primitif du budget principal de l'année et de la prise en charge des déficits des budgets annexes et ses modifications ;
- ↳ La délibération n° 2025. 009 du 13 mars 2025 approuvant le compte administratif et le compte de gestion du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2024 ;

Exposé des motifs :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 0
--------------------	------------	-------------	-----------------

ARTICLE 1 : Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes du budget annexe des ordures ménagères de l'année 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître les résultats suivants :

SECTION	Résultat CA 2024	Report 2023	Reste à réaliser	Solde des RAR (R-D)	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
FONCTIONNEMENT	17 903 531 F	2 014 859 F			19 918 390 F
INVESTISSEMENT	- 867 377 F	30 846 595 F	Recettes 62 408 342 F Dépenses - 96 917 934 F	- 34 509 592 F	- 4 530 374 F

Résultat de fonctionnement cumulé :	19 918 390 F
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement :	4 530 374 F
Résultat reporté de fonctionnement pour 2024 (Résultat cumulé - affectation)	15 388 016 F

ARTICLE 2 : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe des ordures ménagères de l'exercice 2024 comme suit :

	Article budgétaire	Désignation	Montant
Recettes investissement	1068-00	Excédent capitalisé	4 530 374 F
Recettes d'exploitation	002	Report à nouveau	15 388 016 F

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'État en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Maire ou son représentant et la Responsable de la Trésorerie des Archipels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, affichée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Le Maire,
Benoit KAUTAI



COMMUNE DE NUKU HIVA
MARQUISES - POLYNÉSIE FRANÇAISE